



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 18068

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'utilisation qui est faite des postes de titulaire sur zone de remplacement (TZR). Des politiques très différentes existent selon les académies, certains réservant ces moyens pour des remplacements courts, d'autres plaçant ces TZR sur des postes à l'année. Il lui demande s'il n'est pas nécessaire de revoir et d'uniformiser les critères d'utilisation des TZR, pour les concentrer sur les remplacements courts.

## Texte de la réponse

Les conditions d'emploi des personnels chargés d'assurer les fonctions de remplacement sont définies par le décret du 17 septembre 1999 et la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999 (BO n° 36 du 14 octobre 1999). Ces textes visent, d'une part, à créer les conditions d'une meilleure efficacité du remplacement, d'autre part, à harmoniser les conditions d'exercice des titulaires sur zone de remplacement (TZR), personnels assurant les fonctions de remplacement. Le souci de l'efficacité et de la qualité du service public d'enseignement a conduit à organiser le dispositif de remplacement en tenant compte, en tout premier lieu, de la durée des absences. La priorité est donc donnée au remplacement et à la suppléance de moyenne ou longue durée et particulièrement au remplacement sur des postes à l'année (postes provisoirement vacants). Toutes les académies ont été invitées à se conformer à cette règle de gestion dont la mise en oeuvre assure la meilleure utilisation des ressources humaines et des moyens budgétaires. Il n'est pas souhaitable, en effet, de réserver des postes de titulaires de zone de remplacement pour assurer des suppléances courtes car ce type d'absence relève de la responsabilité des chefs d'établissement, à qui il appartient de mobiliser les ressources internes nécessaires. A cette fin, les académies notifient aux établissements, dès le début de l'année scolaire, une dotation d'heures supplémentaires qui constitue une réserve permettant de rémunérer les enseignants appelés à effectuer ces suppléances.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18068

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2003, page 3631

**Réponse publiée le :** 30 juin 2003, page 5242